

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****DEPARTEMENT DE LA LOIRE****ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON****CANTON DE ST JUST ST RAMBERT****COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ****01_2023 VSt****ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE****Du 3 janvier 2023****Réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune.****Le Maire de la commune de Saint Marcellin en Forez**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE**Article 1**

A compter du 01 février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu :

- de 21h00 à 03h00 ZA du Placier (armoire BQ)
- de 22h30 à 06h00 à l'intersection du chemin de Thennes et du chemin du Pigeonnier (forfait CG)
- de 23h00 à 05h00 sur le reste de la commune à l'exception de :
 - o Rue d'Outre l'Eau (du n°2 au n°19)
 - o Chemin du Lavoir
 - o Les Places Marta, des Minimes, de la Mairie, des Remparts, du Dr Villard, de la Poste, des Terreaux, des Combattants, Sainte-Catherine
 - o Les espaces Marguerite Gonon et Eymonet
 - o Boulevard du Couhard (du n°1 au n°5)
 - o Rue de la Paix (du n°2 au n°25)
 - o Rue de la Libération
 - o Rue de Verdun
 - o Rue des Ecoles
 - o Rue de la Bastille
 - o Rue Carles de Mazenod (du n°2 au n°9)
 - o Rue Aristide Briand (du n°1 au n°21)
 - o Rue de la Marque (du n°2 au n°15)
- Les éclairages de mise en valeur seront également éteints à 23h00 sans rallumage le matin

Des panneaux d'informations sont installés aux entrées de la commune.

Article 2

Le Maire de Saint Marcellin en Forez est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Just Saint Rambert,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez,.

Saint Marcellin en Forez, le 3 janvier 2023
Le Maire,
Eric LARDON

